

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **jeudi le 20 décembre 2018**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 h 00 heures.

Le Maire, Jacques Marcoux, les Conseillers, André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux, Michael Laplume, Bruno Côté et Jason Ball sont présents.

La séance est présidée par le Maire Jacques Marcoux, qui agit également comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET PRÉSENCES

Le Maire, Jacques Marcoux, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018 12 29

Il est proposé par Jason Ball
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 20 décembre 2018 à heures 19h00

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Appropriation d'une partie du surplus non affecté des années antérieures;
4. Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail;
5. Réclamation reliée à un incendie;
6. Réaffectation – comité des ressources humaines;
7. Adjudication du contrat pour la réfection de la Grange Ronde ;
8. Dépenses de gré à gré pour le projet de restauration de la Grange Ronde;
9. Avis de motion déterminant les modalités de publication des avis publics;
10. Projet de règlement 2018-456 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Municipalité;
11. Fermeture de la séance .

Adopté à l'unanimité.

2018 12 30

3- APPROPRIATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS NON AFFECTÉ DES ANNÉES ANTÉRIEURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus de fonctionnement non affecté des années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a mis fin à l'emploi du directeur général à compter du 5 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente concernant les modalités liées à la fin de l'emploi du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

D'AUTORISER une appropriation du surplus de fonctionnement des années antérieures pour compléter l'entente confidentielle conclue avec le directeur général.

Adopté à l'unanimité.

4- POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

Différée.

2018 12 31

5- RÉCLAMATION RELIÉE À UN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendie et civile de Potton (ci-après « SSIC ») a été appelé pour combattre un incendie au 43, chemin du Monastère le 22 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le SSIC a recouru aux services de trois entrepreneurs pour éviter des pertes supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, sur réception des factures des entrepreneurs, a refacturé le propriétaire de la grange;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de renoncer à la facturation auprès de M. Geoffrey Birrell de certains frais reliés à l'incendie qui a partiellement détruit sa grange;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ANNULER la facture numéro 79 pour les services encourus par les entrepreneurs lors de l'incendie du 22 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 32

6- RÉAFFECTATION – COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT l'intérêt des messieurs Bruno Côté, Edward Mierzwinski et André Ducharme au Comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edward Mierzwinski
et résolu

QUE Les conseillers Bruno Côté, Edward Mierzwinski et André Ducharme soient rajoutés au Comité des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 33

7- ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX LA RÉFECTION DE LA GRANGE RONDE

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat pour les travaux de coffrages à l'entrepreneur Rock Simard 2002 par la résolution 2018 11 34 du 19 novembre n'était pas conforme;

CONSIDÉRANT QU'un nouvel appel d'offres par invitation a été effectué;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel appel d'offres a respecté toutes les étapes requises;

CONSIDÉRANT QU'une seule entreprise a présenté une offre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Bruno Côté
et résolu

D'ACCORDER le contrat pour les travaux de coffrages de la grange ronde à Rock Simard 2002 pour la somme de 45000\$, taxes en sus;

ET D'AUTORISER le gérant du projet Gespoc inc., à transiger avec l'adjudicataire.

Adoptée à l'unanimité.

2018 12 34

8- DÉPENSES GRÉ À GRÉ POUR LE PROJET DE RESTAURATION DE LA GRANGE RONDE

CONSIDÉRANT QUE M. Lebel de Gespoc, gérant désigné par la municipalité du projet de restauration de la grange ronde, doit recourir de gré à gré aux services de différentes entreprises;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER les dépenses, toutes inférieures à 25 000\$ suivantes :

- Constructions J. Robitaille 7 349,21\$
- Entreprises LTCA Inc. 329,75\$
- Giroux & Giroux 3 808,49\$
- Groupe A.S.M. 6 898,50\$
- PMT Roy, assurance 9 765,00\$

Adoptée à l'unanimité.

9- AVIS DE MOTION DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Le Conseiller **Francis Marcoux** donne avis de motion qu'à cette séance de ce Conseil, un nouveau projet de règlement portant le numéro 2018-456 sera présenté pour adoption.

Le règlement aura pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

Conformément à la loi et afin de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption finale, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil présents dans les délais prescrits par la loi.

Donné.

2018 12 35

10- PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-456 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE les articles 433.1 à 433.4 du Code municipal (ci-après appelé « C.M. ») ont été introduits par le biais de l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, adopté le 16 juin 2017, permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du canton de Potton (ci-après appelé « Municipalité ») désire se prévaloir des dispositions de la loi et adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la présente séance selon la loi avant son adoption finale;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

QUE la Municipalité du canton de Potton adopte le projet de règlement 2018-456 qui décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

ARTICLE 3 - AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

ARTICLE 4 - EXCEPTIONS

Nonobstant l'article 3, les avis publics concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes continueront d'être publiés dans les journaux locaux afin d'assurer une diffusion auprès d'un plus grand nombre de citoyens considérant les conséquences d'une telle vente.

ARTICLE 5 - MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site web de la Municipalité soit le www.potton.ca, dans la section « Municipalité » sous l'onglet « Avis Publics » du site. Néanmoins, la Municipalité conserve la possibilité de publier ponctuellement des avis publics dans les journaux si elle le juge nécessaire.

ARTICLE 6 - TRANSPARENCE ET CLARTÉ DE L'INFORMATION DIFFUSÉE

Les avis publics doivent être clairs et précis afin de favoriser la diffusion d'une information complète, compréhensible pour les citoyens et adaptée aux différentes circonstances.

ARTICLE 7 - PRÉSÉANCE DU RÈGLEMENT

Le mode de publication prévu par le présent règlement a préséance sur celui prescrit par l'article 433 du C.M. ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale s'appliquant à la Municipalité.

ARTICLE 8 – AFFICHAGE

Les avis publics continueront d'être affichés sur le territoire aux endroits suivants :

- Hôtel de ville, 2 rue Vale Perkins, Mansonville;
- Maison Reilly, 302, rue Principale, Mansonville;
- Magasin Jewett, 3 chemin George-R-Jewett, Mansonville;
- Chemin des Chevreuils, place des boîtes postales (près de l'intersection avec chemin de la Chouette)

ARTICLE 9 - FORCE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement ne peut être abrogé. Il peut cependant être modifié.

ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Michael Laplume** et résolu que la séance soit levée à 18 h 50.

Le tout respectueusement soumis,

Jacques Marcoux
Maire

Je, Jacques Marcoux, Maire de la Municipalité du Canton de Pottton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.